

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Février 2016 A 18H30**

L'an deux mil seize, le cinq février à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur PIETTE Henri, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 28 Janvier 2016

Etaient présents : PIETTE Henri, SMIGIELSKI Jacky (Départ à 20h40), FLAMANT Serge, SORGATO Michel, WALLON Jean-Paul, LEDE Stéphane, GOFFART Nathalie (Départ à 20h35), LUSZCZ Richard, BATARD Bruno (Arrivé à 19h05), ANGLAS Emile

Secrétaire de séance : Mme GOFFART Nathalie

Aucun commentaire n'est entendu. Le compte-rendu de la réunion du 20 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de rattacher le point suivant à l'ordre du jour car en cas de refus la délibération qui doit leur parvenir avant le 1er Mars 2016 nécessiterait un conseil municipal extraordinaire.

Le Conseil Municipal accepte de rattacher celui-ci à l'ordre du jour.

I) Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts (BATARD Bruno Absent) :

Notre commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence "Défense Extérieure contre l'Incendie".

Notre contribution est calculée sur la base d'un coefficient appliqué au poids de population au 1er Janvier de l'année précédente.

Une étude prospective sur les investissements à réaliser dans le cadre de la compétence DECI a été présentée aux membres du Comité Syndical lors du séminaire du 21 Septembre 2015. Le montant des travaux à réaliser pour atteindre une protection de la totalité des bâtiments présents sur le territoire de compétence s'élève à 146 M€.

Un scénario prévoyant de protéger par un hydrant (si les capacités du réseau sur lequel serait raccordé cet hydrant le permettent) tous les groupes d'au moins 140 Bâtiments conclut à la nécessité de construire 245 hydrants et 175 ouvrages pour un montant estimé à 9.6 M€.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 16 Novembre 2015, il a été envisagé de revaloriser la contribution communale pour l'année 2016 de 3 € T.T.C. à 5 € T.T.C. par habitant avec l'engagement de stabiliser ce montant jusqu'à 2020.

L'année dernière la commune avait opté pour la fiscalisation sur les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Suite à cette augmentation, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant le recouvrement. Si la commune continue comme l'année dernière par la fiscalisation ou verse la contribution par le biais de notre budget général.

Après débat, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le recouvrement de la cotisation syndicale par fiscalisation.

II) **Décision du conseil de Prud'hommes concernant Mr MEDO Quentin** (BATARD Bruno Absent):

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil de Prud'hommes de Valenciennes a rendu son jugement en date du 19 Janvier 2016 par lequel, il dit que :

- Monsieur MEDO Quentin a démissionné de son contrat d'avenir par une volonté claire, non équivoque exempte de toute pression et le déboute de l'intégralité de ses demandes
- le condamne à payer à la commune de Saint-Aybert, prise en la personne de son Maire, la somme de 200 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
- déboute la commune de Saint-Aybert du surplus de sa demande.
- condamne Monsieur MEDO Quentin aux dépens.

Il informe également qu'il a reçu le 04 Février 2016 de la Cour d'appel de Douai un récépissé de la déclaration d'appel de Monsieur MEDO Quentin.

Monsieur ANGLAS Emile sollicite le détail des frais occasionnés :

- En ce qui concerne la première procédure les frais d'avocat se sont élevés à 3276.36 €uros moins la participation de notre assurance de 800 €uros.
- En ce qui concerne la Cour d'Appel de Douai Maître O'Brien reprend le dossier avec tous les éléments mais réclamera des dommages et intérêts à la demande de Monsieur le Maire.

III) **Affectation des crédits en dépenses d'investissement** (Mr BATARD Bruno absent):

Conformément à l'article 15 de la loi du 05 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir les crédits :

- au compte 2131 (Dépenses d'investissement) pour un montant de 5 800 € pour le règlement du solde de la porte de l'église.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, Il convient que le Conseil Municipal délibère.

Messieurs LUSZCZ Richard et ANGLAS Emile rappellent aux membres du Conseil qu'il avait été décidé lors des travaux de l'église de débloquer une somme inférieure à 4 000 € .

Alors qu'à l'heure actuelle, les premiers travaux qui concernent l'Eglise (porte) sont de 9 800 Euros dont 4 000 Euros payés en 2015.

Après débat et vote du Conseil Municipal par 4 contre (WALLON Jean-Paul, ANGLAS Emile, LEDE Stéphane, LUSZCZ Richard) 3 abstentions (FLAMANT Serge, GOFFART Nathalie, SORGATO Michel) 2 pour (PIETTE Henri, SMIGIELSKI Jacky), il a été décidé de reporter ce point au prochain Conseil Municipal après la réunion de la commission des finances.

Il a été décidé également lors des prochains budgets d'établir la liste des travaux budgétisés avec leurs montants

IV) Compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2014 rédigé par GRDF :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2014 rédigé par GRDF.

V) Rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2014.

VI) Compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat présenté par ERDF pour l'année 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique du Syndicat présenté par ERDF pour l'année 2014.

VII) Rapport de l'agent de contrôle du Syndicat sur la distribution d'énergie électrique en 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport de l'agent de contrôle du Syndicat sur la distribution d'énergie électrique en 2014.

VIII) Compte-rendu d'activité du SIDEGAV- exercice 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le compte-rendu d'activité du SIDEGAV pour l'exercice 2014.

Au moment de la présentation des différents documents envoyés par le SIDEGAV, Monsieur ANGLAS Emile a fait remarquer que 180 photocopies avaient été faites inutilement. Alors que sur le document d'en-tête du syndicat il est indiqué que ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal. Par contre les documents comme "le compte-rendu", "le rapport de l'agent de contrôle" ont été remis sur table afin de le faire circuler entre les membres du conseil.

Dans les prochaines convocations, il sera noté " les documents sont disponibles en mairie" pour consultation.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à Monsieur LEDE Stéphane délégué du SIDEGAV d'effectuer lors de la présentation de l'exercice 2015 une synthèse afin de réduire les photocopies. Celui - ci accepte la proposition.

IX) Demande de Subvention de plusieurs organismes :

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers transmis par différents organismes sollicitant une subvention :

- les Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- les Délégués Départementaux de l'Education Nationale,

Monsieur ANGLAS Emile propose de verser une subvention aux chambres de métiers et de l'artisanat.

Il a été fait remarquer que depuis plusieurs années, aucune suite favorable n'avait été donnée à ces demandes par faute de moyen et que le versement des subventions aux associations du village étaient déjà difficiles pour notre budget.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ces demandes par faute de moyen financier.

X) Projet de programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap (PRAPS-PH) du projet régional de santé (PRS) émanant de l'ARS :

Monsieur PIETTE Henri transmet aux membres du Conseil Municipal pour information, le courrier transmis par l'Agence Régionale de Santé concernant :

- le projet de programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap (PRAPS-PH) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais.

Le document est soumis à l'avis du Conseil Municipal,

Après débat, Il a été fait remarquer par Monsieur ANGLAS Emile que les conseils municipaux sont consultés et les documents sont soumis aux membres, mais entre la date d'émission du document (23 Novembre 2015) et l'information au conseil, le délai est dépassé.

☞ Madame WIETRZYNSKI Martine réplique à cette observation en indiquant que le courrier date du 23 Novembre 2015, que la dernière réunion du Conseil Municipal a eu lieu le 20 Novembre 2015 et que depuis aucune réunion n'avait eu lieu avant celle de ce jour.

XI) Demande de validation du projet de programme local de l'habitat 2016/2021 de valenciennes métropole :

Valenciennes Métropole a engagé fin 2014 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2016/2021.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH intègrent les prescriptions du SCOT et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville, notamment en matière d'objectif de mixité sociale.

Les cinq orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

1. Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie :

- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé,
- Améliorer l'habitat locatif privé,
- Agir sur le parc locatif social avec une stratégie partagée avec les bailleurs notamment en matière de rénovation,
- Agir contre le phénomène de la vacance et prévenir la dégradation des copropriétés.

2. Diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération :

- Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux,
- Proposer une offre de logements en accession et en location pour les ménages aux ressources intermédiaires.

3. Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé :

- Privilégier le renouvellement urbain et le développement dans le tissu urbain existant, en articulation avec les orientations du SCOT,
- Economiser la consommation de l'espace en favorisant la densité urbaine et en développant de nouvelles formes urbaines.

4. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous :

- Construire et mettre en œuvre une politique de peuplement sur le parc social, partagée avec les communes et les bailleurs au regard des évolutions législatives récentes (Loi ALUR et Loi LAMY),
- Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées, des jeunes, des gens du voyage, des ménages les plus modestes.

5. Faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ses objectifs :

- Renforcer le partenariat avec les communes et les organismes logeurs par voie conventionnelle,
- Animer et évaluer la mise en œuvre du PLH,
- Renforcer la communication pour mieux faire connaître les politiques et accroître l'activité résidentielle du territoire.

Le Présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole du 18 Décembre 2015.

Aussi, conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SITURV en charge du SCOT. Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors d'une prochaine réunion préalablement à l'adoption définitive au bureau et conseil communautaire du printemps prochain.

Par ailleurs, ce troisième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre à contractualiser avec l'Etat début 2016. Celle-ci définira les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat (pour la construction de l'offre nouvelle en logement aidé) et par l'ANAH (pour l'amélioration du parc privé existant, notamment sa réhabilitation thermique et nos objectifs de lutte contre le logement indigne).

Sur ces bases, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aybert valide, à l'unanimité, le projet de programme local de l'habitat 2016/2021 de Valenciennes Métropole.

XII) Avis sur le Schéma de mutualisation des services de la C.A.V.M. pour la période 2015-2020 :

Les lois du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont confirmé la volonté du législateur visant à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation au sein du bloc communal entre les intercommunalités et leurs communes membres.

C'est dans ce cadre que, lors du séminaire des élus communautaires des 5 et 6 septembre 2014, une première réflexion sur l'obligation pour les Communautés d'Agglomération d'établir un **rapport relatif aux mutualisations de service entre les services communautaires et les Communes membres** a été menée.

Le Bureau Communautaire du 6 février 2015 a ensuite engagé la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation.

>> **Elaboration du projet de schéma de mutualisation**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a fait le choix d'établir un **schéma de mutualisation pragmatique, opérationnel sur la base d'un travail associant les Communes**.

A ce titre, des groupes de travail réunissant les Directeurs Généraux des Services, les Secrétaires de Mairie des 35 Communes et les Cadres de la Communauté d'Agglomération ont été organisés entre février et décembre 2015.

Ces travaux ont, dans un premier temps, conduit à un diagnostic d'ensemble des pratiques déjà existantes de mutualisation et de coopération entre communes, avec ou sans le soutien de la communauté d'agglomération. Par le biais des groupes de travail thématiques, les sujets prioritaires de mutualisation (ou de collaboration) ont été définis et un questionnaire a été réalisé afin de préciser les attentes de chaque commune sur chacun des items identifiés.

Ainsi, après les différentes rencontres ou groupes de travail, **23 sujets cibles** ont été retenus par le comité de pilotage, sur les 60 initialement recensés selon plusieurs principes de priorisation :

- Les sujets doivent répondre aux enjeux du schéma de mutualisation ;
- La formalisation des mutualisations/coopérations déjà existantes entre Valenciennes Métropole et les Communes (Assistance aux communes rurales, partage de matériel communautaires, formation professionnelle territorialisée des personnels territoriaux, ...)
- Les sujets concernant des transferts de compétences (par exemple la prise de compétence par la CAVM du PLUI) sont considérés comme "hors champ" du schéma de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire pour la période 2015-2020 a été présenté au comité de pilotage et aux DGS des Communes le 9 décembre dernier, puis au Bureau Communautaire du 11 décembre dernier.

>> **Finalités et formes du projet de schéma de mutualisation**

Trois **finalités prioritaires du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole** ont été identifiées :

- **"Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul"** : apporter une qualité du service rendu améliorée et harmonisée et favoriser l'acquisition et l'outil de gestion communs ;

- **"Rationaliser pour gagner en efficacité"** : optimiser les moyens, sécuriser l'organisation des petites communes et faire émerger une culture professionnelle commune ;
- **"Faire des économies"** : massifier les achats et partager des ressources.

Plusieurs formes de mutualisation ont été identifiées :

- coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques **entre quelques communes** ;
- coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques **entre les communes et Valenciennes Métropole** ;
- **service commun** entre Valenciennes Métropole et plusieurs Communes (Service ADS par exemple).

>> Les 23 sujets de mutualisation / coopération retenus pour 2015-2020

Le projet de schéma de mutualisation exprime une **intention générale pour la période 2015-2020**. Il est **progressif dans la mise en œuvre des 23 sujets retenus** de mutualisation/coopération, et **permet à chaque Commune de participer à tout ou partie à la mise en œuvre des sujets de mutualisation/coopération**, en fonction des priorités communales.

Les 23 sujets de mutualisation/coopération sont les suivants :

SUJETS DE MUTUALISATION 2015-2020	Périmètre	Délai*
En lien avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2016-2021		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une aide pour les communes en matière de lutte contre le logement indigne et insalubre 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>En cours</i>
Sujets déjà engagés :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS) 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>En cours</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'accès des Communes au réseau de fibre optique REDHEVAL 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>En cours</i>
Systèmes d'information / Services numériques :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les infrastructures informatiques 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualiser certains applicatifs informatiques 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une assistance informatique partagée 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
Ressources Humaines :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une GPEC au niveau du territoire communautaire 	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des équipes d'agents mutualisés 	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter le remplacement de certains personnels communaux 	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>
Affaires juridiques et financières :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une assistance juridique 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès au financement 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'une base d'information fiscale commune 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
Commande publique :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics 	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>

▪ Mettre en œuvre des groupements de commande	<i>Entre Communes + Communes & Cavm</i>	CT
Gestion patrimoniale / Moyens matériels :		
▪ Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public	<i>Communes & Cavm</i>	MT/LT
▪ Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires	<i>Entre Communes + Communes & Cavm</i>	MT/LT
▪ Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires	<i>Entre Communes + Communes & Cavm</i>	CT
▪ Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales	<i>Communes & Cavm</i>	CT
Cohésion sociale, éducation, sport :		
▪ Partager les offres de services des CCAS	<i>Entre Communes</i>	MT/LT
▪ Mutualiser les moyens en matière de prévention de la délinquance	<i>Entre Communes + Communes & Cavm</i>	MT/LT
▪ Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs	<i>Entre Communes</i>	MT/LT
▪ Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs	<i>Entre Communes</i>	MT/LT

* CT Court Terme (31/12/2016) – MT/LT Moyen Terme - Long Terme (2017/2020)

>> Adoption du Schéma de mutualisation

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, et par **courrier du 23 décembre 2015**, la **Présidente de Valenciennes Métropole a transmis à la Commune le projet de schéma de mutualisation pour avis**. Les Conseils Municipaux des Communes disposent d'un **délai de trois mois pour se prononcer**. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite approuvé en Conseil Communautaire courant avril 2016.

Puis, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au **Conseil Municipal** de bien vouloir :

- émettre un avis sur le Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

QUESTIONS DIVERSES :

✚ Mr ANGLAS Emile demande la parole pour clarifier certains points :

- Il exprime une totale confiance envers la secrétaire de mairie pour sa grande compétence professionnelle et sa discrétion.
- il n'a pas de propos malveillant envers quiconque.
- Il exprime une rumeur : "le conseil municipal ne fait rien ou est inutile". Monsieur le Maire dément ces propos et exprime le fait: " qu'il est en retraite alors que les autres membres du conseil travaillent. Il était au courant de la situation au moment de prendre son mandat".

Monsieur ANGLAS Emile prend acte de la réponse.

- Lors des colis de fin d'année 2015, le comité des fêtes a acheté les brioches hors de la commune. Or il a été voté un déblocage de fonds provenant du C.C.A.S. de 1 500 €uros.

Monsieur le Maire signale que l'achat des viennoiseries s'effectue par le comité des fêtes et non par la mairie.

De ce fait, Monsieur LUSZCZ, pour éviter les amalgames et critiques envers la commune, demande la dissociation de dénomination entre les actions de la mairie et du comité des fêtes. Le Conseil est consulté pour préciser sa position :

4 Pour (LEDE Stéphane, LUSZCZ Richard, ANGLAS Emile, WALLON Jean-Paul), 2 contre (PIETTE Henri, BATARD Bruno) et 4 abstentions (GOFFART Nathalie, SORGATO Michel, SMIGIELSKI Jacky, FLAMANT Serge)

Monsieur ANGLAS Emile propose à Monsieur ROUSSEL Ludovic de s'exprimer concernant ce point, ce qu'il fait en prenant la parole.

Monsieur le Maire fait remarquer que certaines actions pourraient ne plus être prises en compte par le comité et devraient être supportées sur le budget de la commune.

✚ Monsieur ANGLAS Demande que : "toutes associations bénéficiant ou sollicitant une subvention communale, devra préalablement fournir au conseil Municipal, avant le vote de la dotation :

-un bilan comptable de l'année écoulée précisant les actifs, les subventions perçues, les passifs et le bénéfice. Si elle est titulaire d'un livre d'épargne, son montant devra être repris à l'actif.

- un bilan prévisionnel de l'année à venir, mentionnant en actif les bénéfices antérieurs. En passif, les coûts estimés des manifestations envisagées.

S'agissant de documents officiels, établis par le comptable de l'association et certifiés exacts par le ou la président(e), toutes irrégularités pourraient engager la responsabilité de ceux-ci".

Il est cependant rappelé par Monsieur le Maire que le comité des fêtes ne perçoit aucune subvention mais qu'au contraire ses bénéfices sont affectés à la réalisation des colis des anciens et des colis de Noël des enfants.

✚ Monsieur ANGLAS Emile soumet au conseil municipal que lors de manifestations organisées par la commune, conjointement avec une association, où par une association percevant des subventions, il y aurait lieu de favoriser le commerce local, à l'unanimité le conseil municipal accepte.

✚ une remarque a été mise en avant concernant une subvention qui a été versée pour un montant de 375 € qui apparaît dans le dernier compte-rendu du 20 Novembre 2015 au compte 6574 section de fonctionnement. Celle-ci a été versée à l'école pour le remboursement du bus relatif au transport des enfants lors du petit artisanat, car la facture a été réglée indûment par l'école Charles Fernand.

✚ Monsieur ANGLAS interpelle Monsieur le Maire concernant le contrat de Mme FILIA Sylvie qui n'est pas renouvelé en mars 2016 alors qu'une embauche a été effectuée le 1er Février 2016.

De ce fait, Monsieur VERSCHUEREN Sébastien prend la parole afin d'informer Monsieur le Maire que le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) peut aider les employeurs afin de pallier aux tâches non effectuées par les travailleurs handicapés.

Pour répondre aux propos de Monsieur ANGLAS Emile, Monsieur le Maire informe que Madame FILIA Sylvie présente un handicap qui ne lui permet pas de répondre à la fiche de poste et donc aux tâches demandées. En ce qui concerne l'embauche, il s'agit d'un CAE pris en charge par l'état à 85 % alors que celui de Madame FILIA Sylvie était pris en charge à 80 %.

Monsieur GORECKI Philippe prend la parole pour informer le conseil municipal de la loi de 2012 qui permet le passage en CDI des agents en emploi précaire sous certaines conditions.

✚ **Départ de la Réunion de Madame GOFFART Nathalie et de Monsieur SMIGIELSKI Jacky.**

Monsieur le Maire demande l'avis de la secrétaire qui reste neutre. Quant à Monsieur FLAMANT Serge, il signale qu'aucune remarque n'a été formulée sur le travail de Mme FILIA Sylvie. Par contre, il fait remarquer qu'aucune collaboration existe (préau divisé en deux...) entre les deux contrats de l'école et émet un avis défavorable sur son savoir être.

- ✚ Monsieur ANGLAS Emile interpelle Monsieur le Maire quant à la fermeture de l'école par :
- le refus d'inscrire des enfants extérieurs à la commune
 - la coupure de la liaison internet,
 - le refus de versement d'une subvention pour le spectacle de Noël.

Pour répondre à ces propos, Monsieur le Maire réfute ces remarques, en effet, les enfants extérieurs à la commune sont autorisés mais il est donné priorité aux enfants de la commune.

En ce qui concerne la liaison internet, la commune a souhaité revoir ses contrats concernant ses appareils téléphoniques, live box, et abonnements par l'intermédiaire de ORANGE Pro. Mais dans l'intervalle une société nommée SCT s'est présentée comme sous traitant d'ORANGE un contrat a été signé mais malheureusement, elle a pris la main sur les lignes école et internet avant rétractation, ceci explique la coupure internet.

En ce qui concerne le spectacle de Noël de l'école, Monsieur le Maire répond que le coût du spectacle a été pris en compte par l'école.

Monsieur le Maire propose afin de faire des économies de couper l'éclairage public de 23 H à 04H de matin.

Monsieur SORGATO Michel fait remarquer que des membres du conseil ont dû quitter l'assemblée pour des raisons professionnelles et demande le report de la question lors du prochain conseil, afin que tous les membres puissent donner leur avis.

INFORMATION :

Dates à retenir :

- Commission des finances prévue le 19 Mars 2016 reportée le 12 Mars 2016 suite à un impératif d'un des membres de la commission des finances
- Réunion du C.C.A.S. prévue initialement le 31 Mars 2016 reportée le 29 Mars 2016 suite à un impératif du Président du C.C.A.S.
- Réunion du Conseil Municipal le 1er Avril 2016.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.